



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mercredi 25 novembre 2020

## **M. Ahmad Ahmad dépose un recours devant le Tribunal Arbitral du Sport (TAS)**

**Mardi 24 novembre 2020, M. Ahmad Ahmad, Président de la CAF et Vice-Président de la FIFA, annonce que ses conseils déposent un appel devant le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) afin de contester fermement la condamnation prononcée par la Chambre de jugement de la Commission d’Ethique de la FIFA.**

Une sanction de 5 ans d’interdiction d’exercer toute activité liée au football – au niveau national et international – ainsi qu’une amende de CHF 200 000 a été prononcée par la Chambre de jugement de la Commission d’Ethique de la FIFA, lundi 23 novembre 2020, à l’encontre du Président de la CAF et vice-Président de la FIFA, M. Ahmad Ahmad.

Cette décision n’a pas été rendue de façon juste et impartiale. Au cours des mois d’enquête menée par la Chambre d’enquête de la Commission d’Ethique de la FIFA, dirigée par Mme Maria Claudia Rojas, contre la Confédération Africaine de Football (CAF) et son Président, de nombreux procédés surprenants ont été relevés.

Ainsi, mandat a été donné par la FIFA au cabinet d’audit PwC pour investiguer l’administration du football africain, alors même que ce cabinet oeuvrait jusque là pour la CAF et sous mandat de cette dernière, créant ainsi un conflit d’intérêt et un problème de manque d’impartialité évident. De plus, des rumeurs permanentes concernant une possible implication de la FIFA dans le travail de la Commission d’Ethique ont constamment résonné dans la presse européenne et africaine. Des fuites d’informations relatives à la procédure en cours – pourtant censée être strictement confidentielle - et systématiquement défavorables au Président Ahmad, ont été rendues publiques par voie de presse, empêchant, de fait, la tenue d’un travail d’enquête serein. Même l’audition du Président Ahmad, auquel a été notamment refusé le droit de présenter une partie de ses témoins, lors d’une audience menée au pas de charge, ne s’est pas tenue selon les standards attendus et habituels.

Il résulte de ces irrégularités que les faits ont été présentés de façon largement contestable et contestée par la Chambre d’enquête à la Chambre de jugement de la Commission d’éthique de la FIFA. Cette dernière s’est d’ailleurs empressée de rendre dans l’urgence une décision immédiatement exécutoire, sans communiquer les motifs de sa sentence, en dépit de sa gravité. La raison d’une telle précipitation pourrait être que cette condamnation empêcherait le Président Ahmad d’être réélu à la présidence de la CAF lors des élections prévue en mars 2021, en dépit des nombreux soutiens déjà déclarés en sa faveur.

Un Appel sera donc fait devant le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) afin de contester cette décision incompréhensible et choquante. Cet Appel sera par ailleurs assorti d’une demande d’effet suspensif, afin de ne pas aggraver le préjudice subi par le Président Ahmad, et lui permettre de mener campagne en vue de sa réélection à la Présidence de la CAF.

**L’équipe de M. Ahmad Ahmad**